

DEPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

VILLE DE
LOISON-SOUS-LENS

Tél : 03.21.13.03.48

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an Deux Mil Vingt Cinq, le 18 février,
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,
En suite de convocation en date du 12 février 2025,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés
suivants :

- Monsieur Jacky LELONG donne procuration à Madame Françoise TOULOUSE
- Madame Yamina SADOUNE donne procuration à Madame Corinne LEFEBVRE
- Monsieur Robert UNTERFRANC donne procuration à Monsieur Jean-Rémy FERRANT
- Madame Marie-Hélène MARLIER donne procuration à Madame Sabrina TROLET
- Monsieur Emmanuel DONDELA donne procuration à Madame Maryline KUCHARSKI
- Madame Naséra BENSLIMANE donne procuration à Monsieur David GUIDÉ

Mme Maryline KUCHARSKI est désignée secrétaire de séance.

Objet : Régularisations foncières : cession de parcelles à la Commune

Monsieur David GUIDÉ, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que suite à des interventions de divisions cadastrales réalisées par le Cabinet 2CT, géomètre-expert à Lens, rue de l'Indre et rue Gambetta, il s'avère que lors des travaux antérieurs de voiries et trottoirs, des morceaux de parcelles auraient été intégrés au domaine public.

Il y a donc lieu de régulariser l'assiette foncière de deux parcelles cadastrées section AL n°397, sis rue de l'Indre appartenant à Madame Veuve FLANT et AM n°71, sis 23 rue Gambetta appartenant à Monsieur et Madame ROCHE.

A la demande de la Commune, le Cabinet Géomètre-expert 2CT, a procédé à de nouveaux relevés terrain. La nouvelle délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public routier.


On constate ainsi un empiètement de l'ouvrage public routier sur les propriétés de Madame Veuve FLANT et de Monsieur et Madame ROCHE que la personne publique s'est engagée à régulariser.

- La parcelle AL n°397, rue de l'Indre a été divisée en deux nouvelles parcelles AL n°521, restant propriété de Madame Veuve FLANT et AL n°522, d'une contenance de 0a14ca devenant propriété de la Commune.
- La parcelle AM 71, rue Léon Gambetta a été divisée en deux nouvelles parcelles AM 267, restant propriété de Monsieur et Madame ROCHE et AM n°268 d'une contenance de 0a14ca devenant propriété de la Commune.

Madame Veuve FLANT demande 500 € pour régulariser la situation foncière.

Monsieur et Madame ROCHE demande 280 € pour régulariser la situation foncière.

Où l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

 **Vote à l'unanimité**

- D'émettre un avis favorable à l'acquisition de la parcelle AL n°522 d'une contenance de 14 m² appartenant à Madame FLANT pour un montant de 500 €
- D'émettre un avis favorable à l'acquisition de la parcelle AM n°267 d'une contenance de 14 m² appartenant à Monsieur et Madame ROCHE pour un montant de 280 €
- De régulariser par acte administratif la cession de ces parcelles.
- De désigner Monsieur Jacky LELONG, Premier Adjoint au Maire, comme représentant, de la Collectivité pour signer l'acte authentique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Loison-sous-Lens, le 19 février 2025



Le Maire,


Daniel KRUSZKA